

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

Délibération 2023/02/04

Nombre de conseillers en exercice : 13	L'an deux mille vingt-trois, Le trois Mars
Présents : 10	Le Conseil Municipal
Votants : 12	Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
Abstentions : 0	En mairie de MONTAIGUT LE BLANC, sous la Présidence de
Contre : 0	Monsieur Julien GUILLAUME, Maire,
Pour : 12	Date convocation du Conseil : 27 février 2023 Date d'affichage : 27 février 2023

Présents : Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Karine CHAMBEAUD, Rémi CHOLLEY, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER, Philippe MOUGEL, Marilyne NAMYST.

Pouvoirs : Fabienne BEAUGER a donné pouvoir à Julien GUILLAUME
Karine BOURDE a donné pouvoir à Philippe MOUGEL

Absent: Laurent RETAILLEAU

Karine CHAMBEAUD est élue secrétaire de séance.

Objet : MISE A DISPOSITION MATERIEL DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1 er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1 er janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la

communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » (SME) pour la compétence « eau potable »,
portant adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1 er janvier 2022 ;
VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1 er janvier 2020 ;
VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;
VU la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions ;
VU la délibération n° 2021/04/24-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2021/06/04-FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1 er janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;
OUI l'exposé du rapporteur,
CONSIDÉRANT que depuis le 1 er janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la

délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de

biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Par **.12. voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention,

- De valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion

des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application

de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le

projet figure en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout

document se rapportant à ce dossier.

Fait à MONTAIGUT LE BLANC, le 9 mars 2023

Pour copie conforme,

Fait à Montaigut-Le-Blanc le 6 février 2023,

Au registre sont les signatures,

Publié le

Le maire

